

DECISION N° 2016-~~1121~~/ARCEP/PT/SE/DRI/DAJRC/DMP/GU PORTANT
MODALITES DE FIXATION DU TARIF DE TRANSIT INTERNATIONAL
ENTRANT VIA BENIN TELECOMS

LE CONSEIL DE REGULATION,

- VU la loi n° 2014-14 du 09 juillet 2014 relative aux Communications Electroniques et à la Poste en République du Bénin ;
- VU la loi n° 2015-41 du 29 décembre 2015 portant loi de finances pour la gestion 2016 ;
- VU le décret n° 2014-599 du 09 octobre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste du Bénin ;
- VU le décret n° 2014-561 du 24 septembre 2014 et suivant portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;
- VU le décret n° 2014-562 du 24 septembre 2014 portant nomination au Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- VU le décret n° 2015-560 du 6 novembre 2015 portant conditions générales d'interconnexion des réseaux de télécommunications en République du Bénin ;
- VU la décision n° 2013-053/ATRPT/SE/DAF/DO/DAJRC/DAEP/SA du 29 mars 2013 fixant le montant du tarif de transit international entrant via Bénin Télécoms S.A ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 13 mai 2016 ;

DECIDE :

Article 1^{er}:

Le tarif de transit international entrant via le réseau de Bénin Télécoms est librement négocié dans le cadre d'un accord commercial entre les parties. Ledit accord est négocié de façon objective, transparente et non discriminatoire.

En cas de contestation et à défaut pour les parties de s'entendre, la partie la plus diligente saisit l'Autorité de Régulation qui tranchera le différend entre elles.

Article 2:

Le Secrétaire Exécutif est chargé de l'application de la présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires. Elle sera notifiée aux opérateurs concernés et publiée partout où besoin sera.

Ont siégé :

Madame : Sofiatou ONIFADE BABA-MOUSSA

Messieurs : Chabi Félicien ZACHARIE
Marcellin ILOUGBADE
Edouard WALLACE
Urbain FADEGNON
Wilfrid Aubert Serge MARTIN

Le Président,



Marcellin ILOUGBADE

AMPLIATIONS

Original	1
MENC	1
Archives	1
Opérateurs fixe et mobile	06
JO	1